

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 040-244000824-20250822-DDP2025_18-DE



DDP2025-17

DÉCISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE GRENADE-SUR-L'ADOUR

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation du réseau amont de la station d'épuration de Grenade, conformément à l'actualisation du diagnostic des réseaux eaux usées et pluviales des communes de Grenade sur l'Adour et de Larrivière-Saint-Savin

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} juillet 2025 avec une date de remise des offres fixée au 8 août 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

N°	Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
1	SUBTERRA	271 609,00 €
2	UVEO - COUSIN PRADERE	299 825,40 €
3	ATEC REHABILITATION	215 358,00 €
4	EUREA	380 196,80 €
5	CHANTIERS D'AQUITAINE	300 104,50 €

Après analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise SUBTERRA, 36 Route de Villeneuve, 31120 PORTET-SUR-GARONNE pour un montant de 271 609€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise précitée pour un montant total de 271 609 € H.T

ARTICLE 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation d'états d'acompte.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

ID : 040-244000824-20250822-DDP2025_18-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 22 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE,

